



Cerema



Sécurisation du dossier de demande de dérogation espèces protégées

Rappels et recommandations

Nicolas GEORGES

Cerema Méditerranée

20 novembre 2018 – Journée Technique COTITA – Appliquer la gestion des risques à la conduite de projets d'infrastructures

Il y a des écologues au Cerema !

Interface Aménagement / Biodiversité

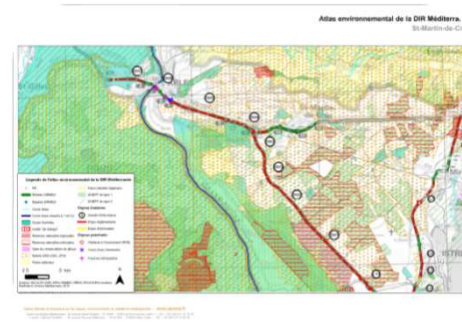
Conseil

Expertise

Formation

Contrôle

Méthodologie

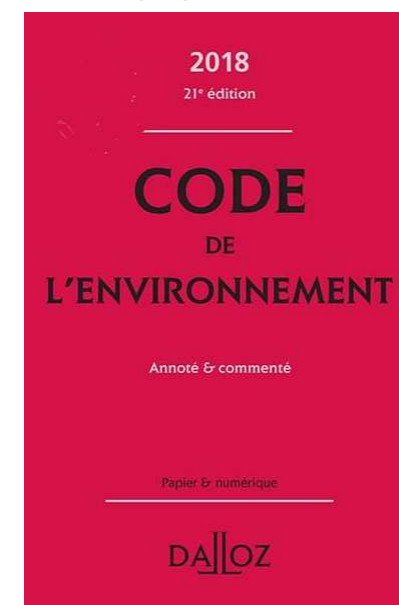


Rappel sur la protection des espèces

LOIS

**LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976
relative à la protection de la nature (I).**

Article L. 411-1



Puni de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende Article L. 415-3

Rappel sur la protection des espèces

Listes d'espèces protégées

1982 - Espèces végétales (territoire national)

1983 - Ecrevisses

1988 - Espèces végétales marines

1988 - Poissons

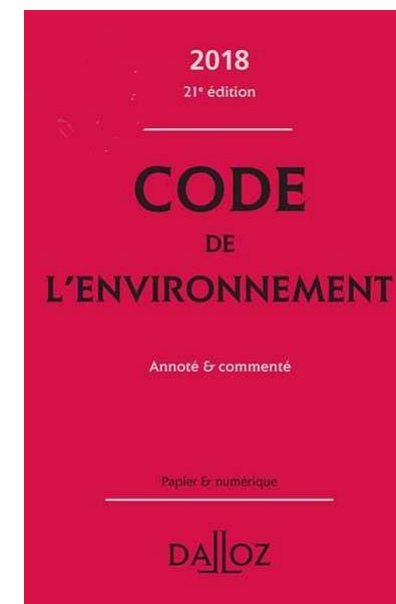
1986 / 2004 - Espèces végétales (Régions et Départements)

2007 - Mollusques, Insectes, Amphibiens & Reptiles, Mammifères

2009 - Oiseaux

2011 - Mammifères marins

Article L. 411-1



Rappel sur la protection des espèces



Rappel sur la protection des espèces



Les espèces protégées, un vrai risque !

LADEPECHE.fr Recherche sur le site

mardi 04 septembre, 17:29, Sainte Rosalie

GRAND SUD FRANCE - MONDE FAITS DIVERS ÉCONOMIE SPORTS SANTÉ TV-PEOPLE LOISIRS

Grand Toulouse Haute-Garonne Ariège Aude Aveyron Gers Hautes-Pyrénées Lot Lot-et-Garonne

Toulouse Saint-Gaudens Revel Auterive Villefranche-de-Lauragais Carbonne Fonsorbes Grenade Fronton

Actualité > Grand Sud > Haute-Garonne > Plaisance-du-Touch

Publié le 26/06/2018 à 15:30, Mis à jour le 26/06/2018 à 15:55

Les espèces protégées auront-elles la peau du centre commercial Val Tolosa ?

Justice



Manifestation des opposants en juin 2018 / Photo DDM, Frédéric Charmeux

20 minutes Lire le journal du jeudi 06 septembre

ÉDITION PDF NEWSLETTER ALERTE INFO CONNEXION

Recherche (ex : Réforme des retraites, etc.)

Actualité Locales Sport Entertainment Economie **Planète** High-Tech By the Web Tas vu ? Minute Papillon Vidéos

EN CE MOMENT Bac 2018 Migrants Hellfest Coupe du monde

ACCUEIL > PLANÈTE > ENVIRONNEMENT

Ikea condamné pour destruction d'espèces protégées

JUSTICE Lors de la construction d'une plateforme logistique à Fos-sur-Mer...

Avec agence | Publié le 03/06/10 à 00h00 — Mis à jour le 13/09/14 à 23h00



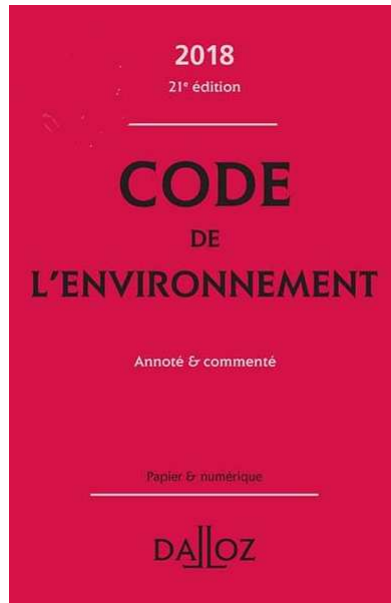
Non satisfait d'offrir à ses clients les fameuses étagères Ivar, les boulettes et petits pains grillés suédois, Ikea Norvège va désormais proposer à ses clients blasés de dormir gratuitement dans un de ses magasins à Oslo. — Sven Nackstrand AFR/Archives

Le géant suédois de l'ameublement Ikea a été condamné ce jeudi pour destruction d'espèces protégées à 30.000 euros d'amende, dont 10.000 avec sursis, par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence dans les Bouches-du-Rhône. Le parquet avait requis 30.000 euros d'amende.

Dérogation à la protection des espèces

- Sécuriser les 3 conditions distinctes et cumulatives à réunir !

Article L. 411-2



1. Le projet est éligible à un des 5 cas dérogatoires autorisés
c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique (...).
2. Il n'y a pas d'autre solution satisfaisante au projet
pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire (...)
3. La dérogation ne nuit pas au maintien d'un état de conservation favorable des espèces

Les phases à risque

PHASE	ENJEU	ACTEUR
Inventaires naturalistes	Socle de base de la procédure	Maître d'ouvrage Bureaux d'études
Définition du projet	Cas dérogatoire autorisé Absence d'autres solutions Eléments impactants	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Bureaux d'études
Développement de la séquence ERC	Maintien de l'état de conservation des espèces concernées	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Bureaux d'études
Instruction du dossier de dérogation	Complétude Intelligibilité Argumentation	DREAL CNPN
Consultation du public	Intelligibilité	Grand public Associations

Sécuriser les inventaires naturalistes

Garantir une qualité optimale de l'état initial

- Anticiper le calendrier pour inventorier sur un cycle biologique complet
- S'adjoindre un prestataire compétent (DCE)
- Définir des aires d'études adaptées
- Traiter tous les groupes d'espèces protégées possibles (biblio. vs Inventaires)
- Apprécier précisément les enjeux (biblio, consultations, listes rouges, etc.)

Préciser la définition du projet

Justifier objectivement les raisons du projet

- **Démontrer que le projet peut prétendre à obtenir une dérogation**
= justifier le cas dérogatoire (santé, sécurité, intérêt public majeur)
- **Démontrer que le parti d'aménagement était le seul possible / moins impactant**
= analyse des fuseaux et variantes de tracés, modalités techniques retenues
- **Définir toutes les composantes du projet**
- **Anticiper la phase chantier**

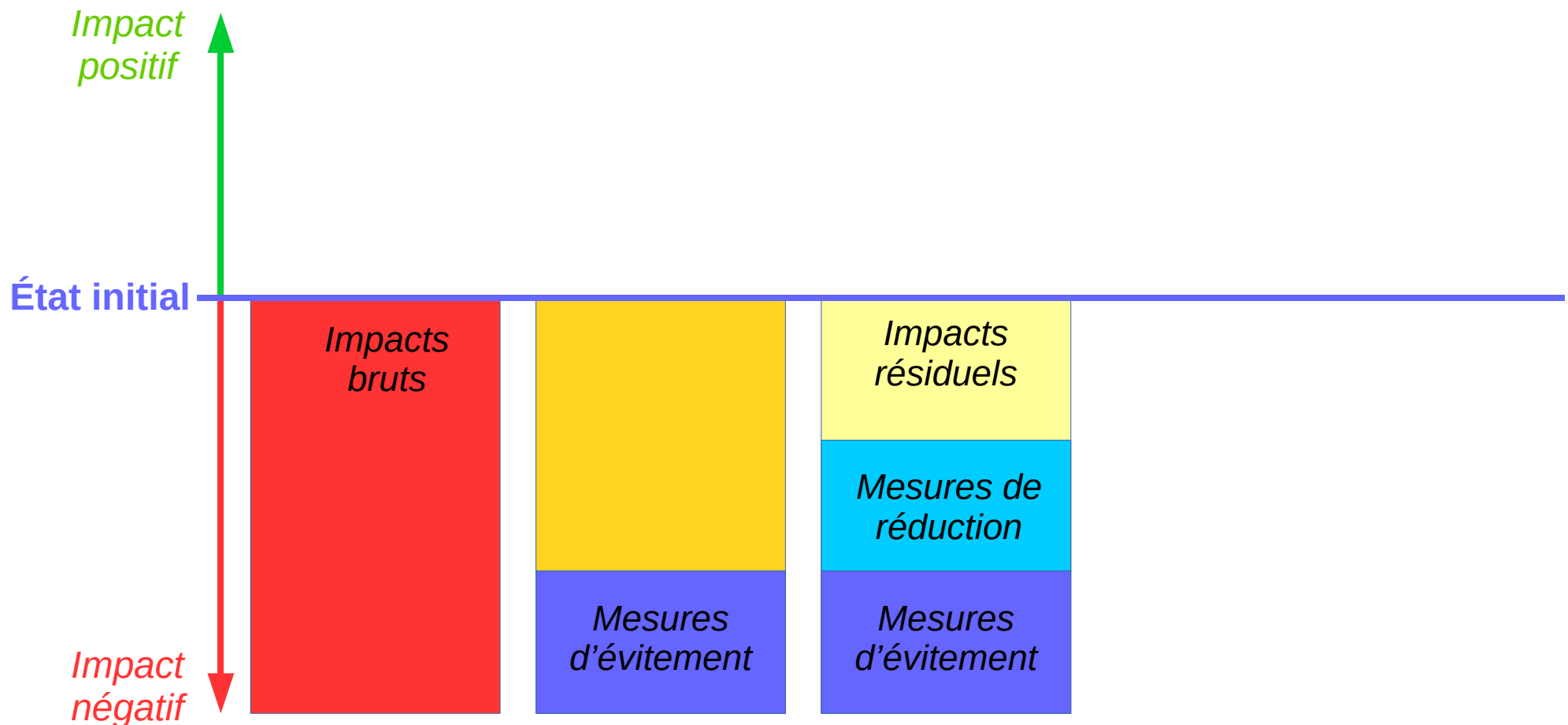
Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La séquence centrale de la sécurisation du dossier

- Définir les impacts bruts du projet avant mesures
- Favoriser les mesures d'évitement le plus en amont possible et les tracer
- Engager les mesures de réduction ensuite
- Qualifier les impacts résiduels après mesures ER
- Définir des mesures compensatoires si nécessaire

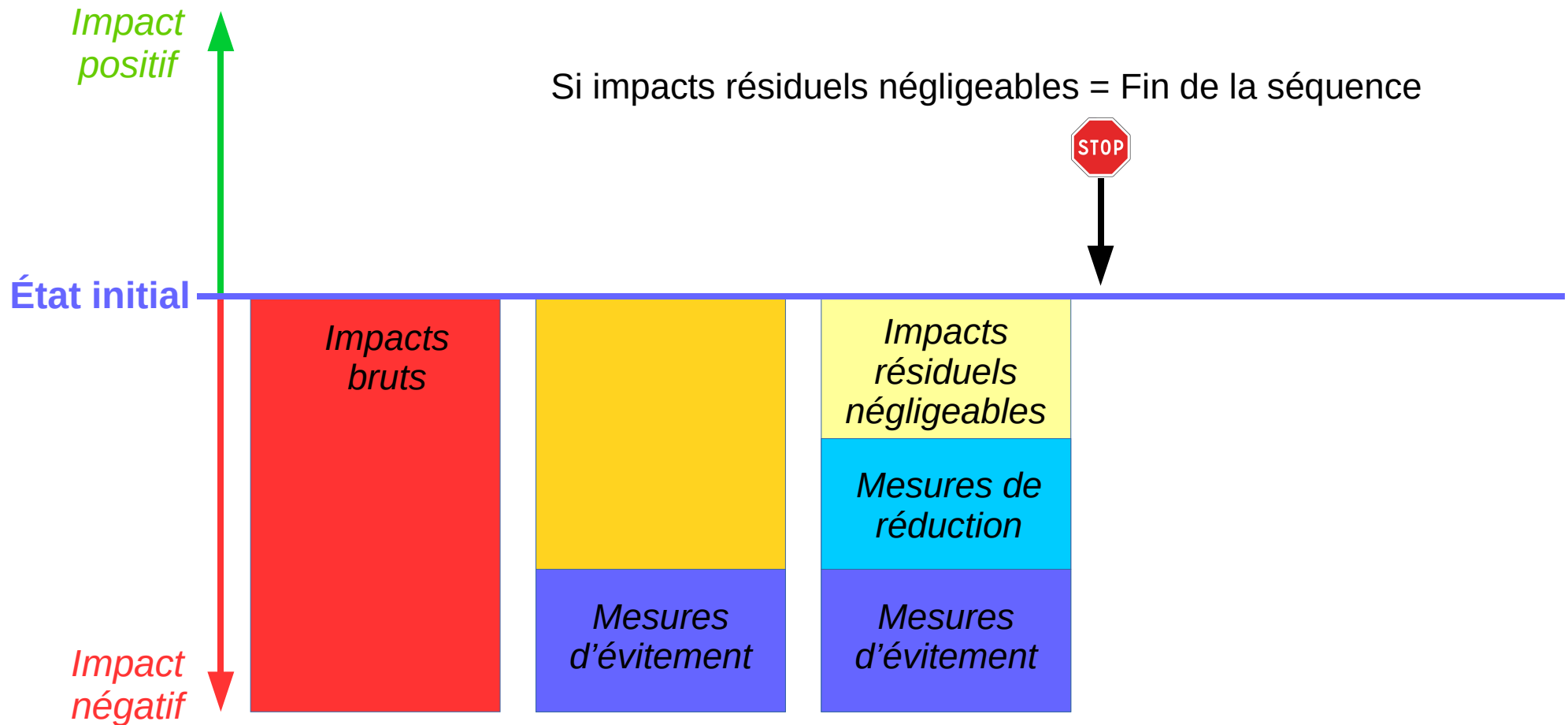
Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La séquence centrale de la sécurisation du dossier



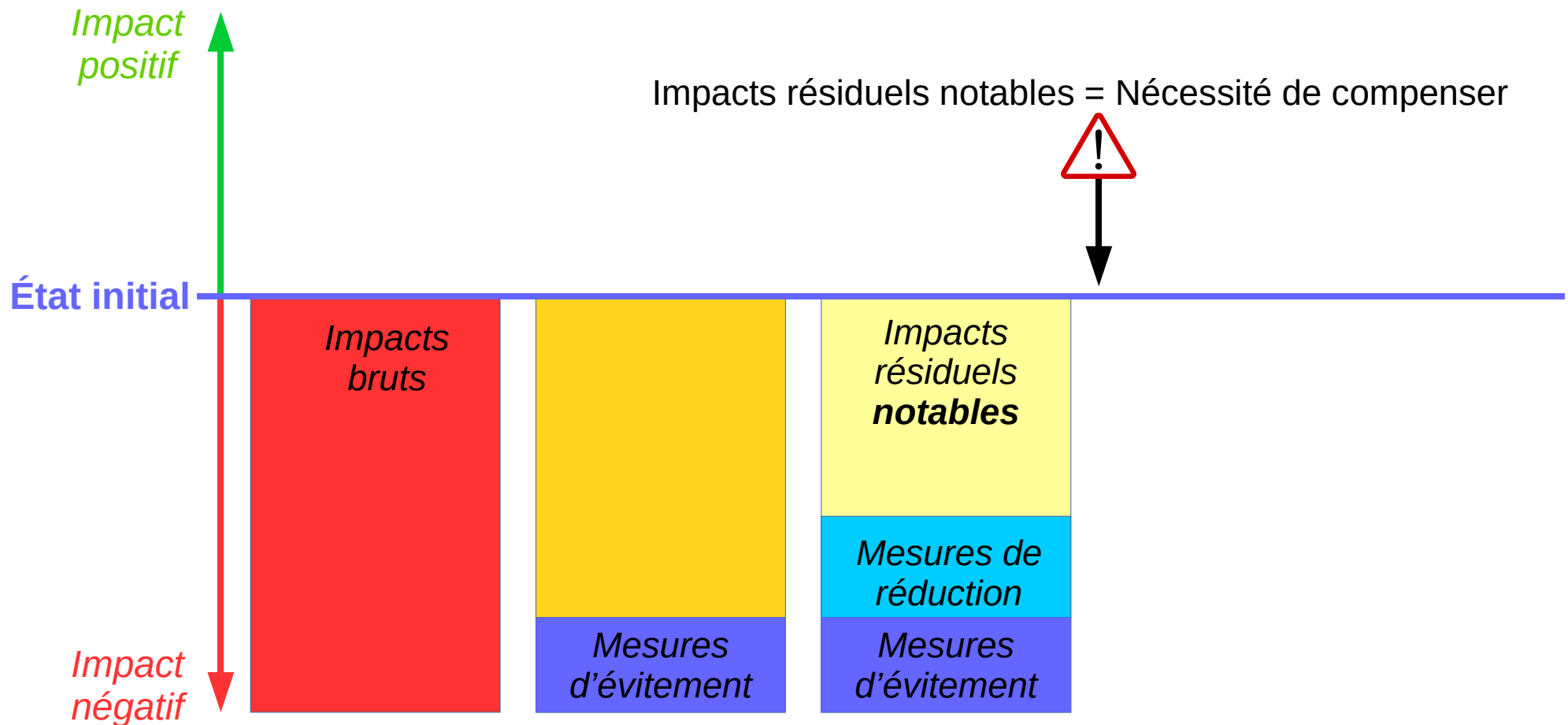
Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La séquence centrale de la sécurisation du dossier



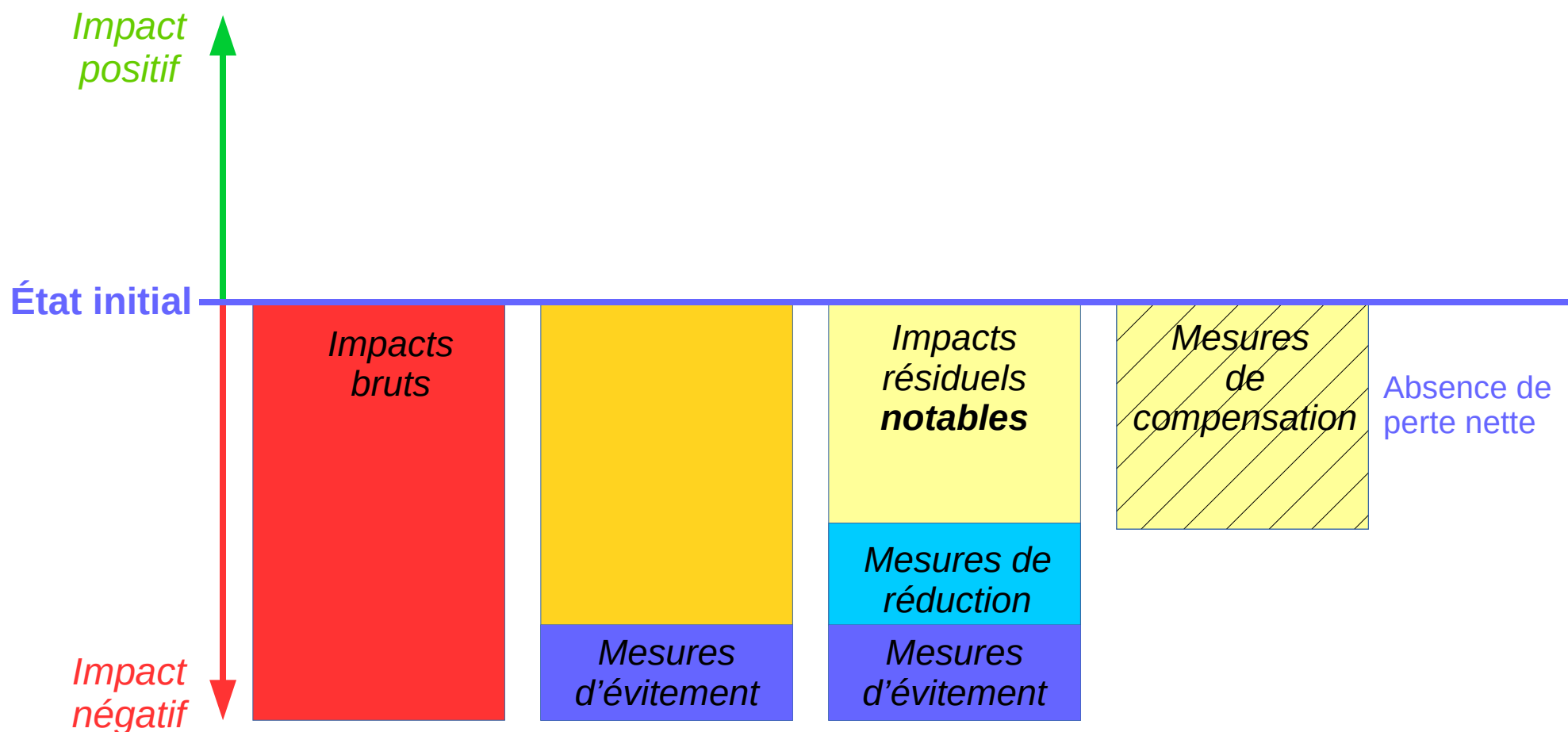
Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La séquence centrale de la sécurisation du dossier



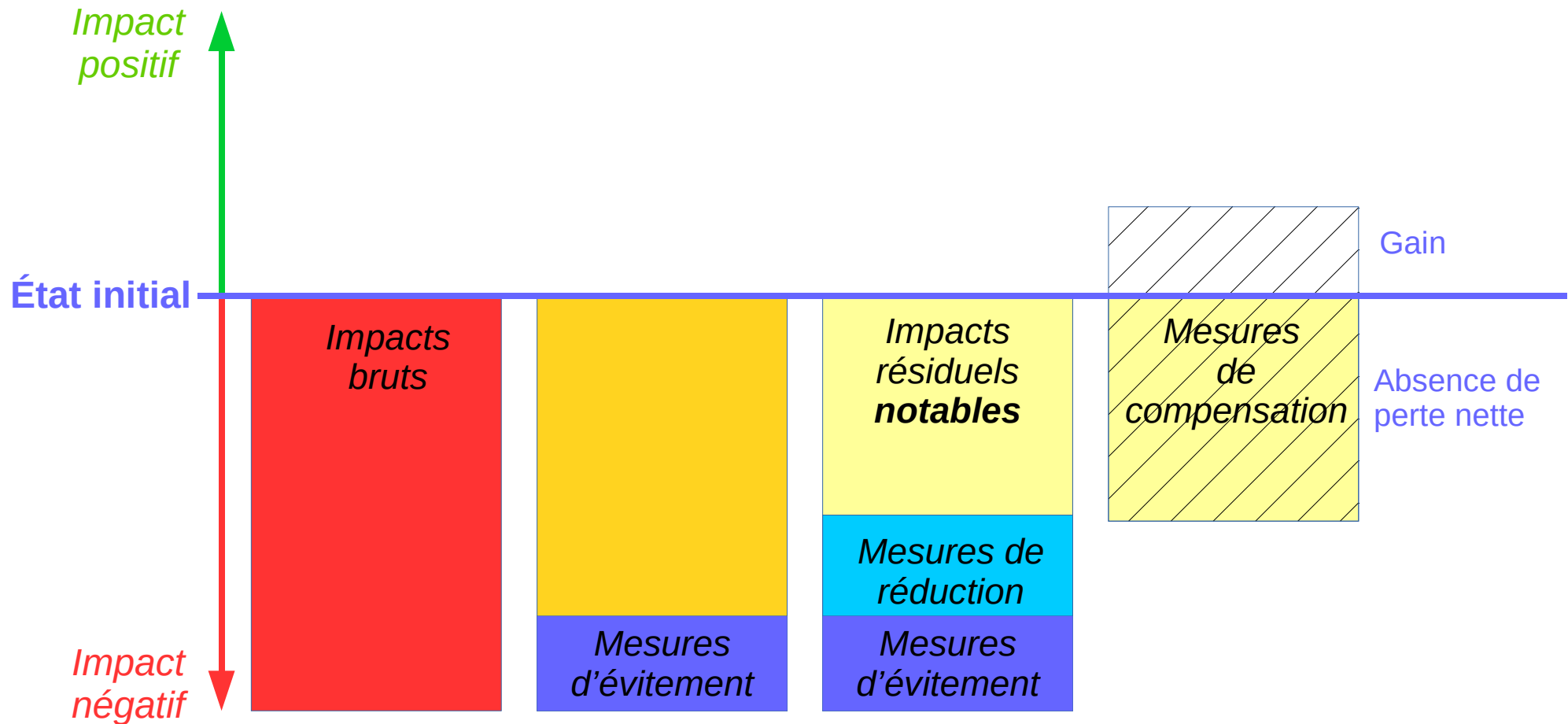
Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La séquence centrale de la sécurisation du dossier



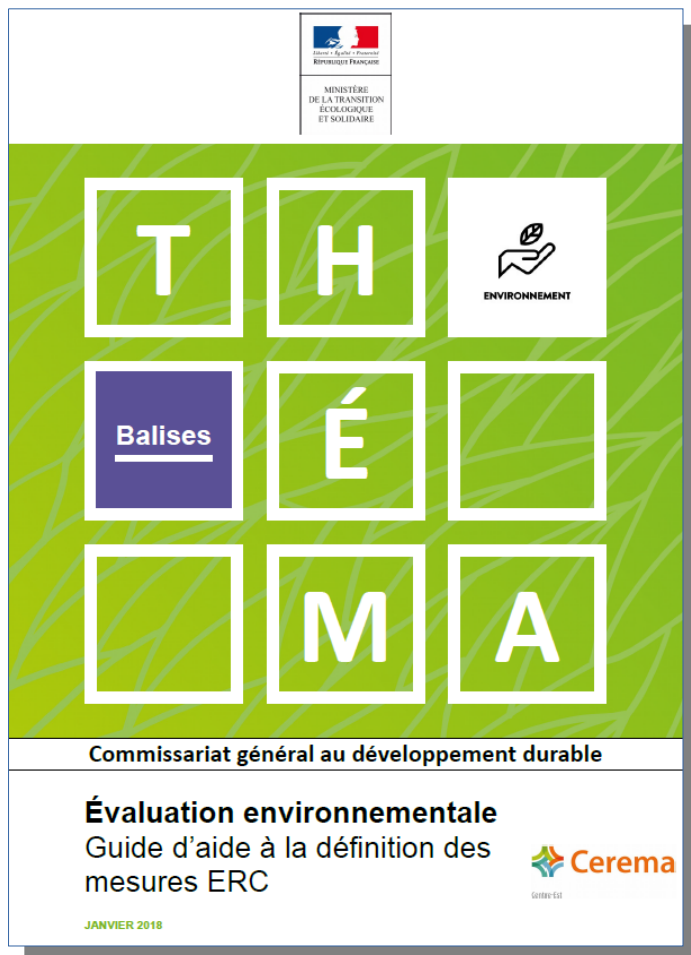
Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La séquence centrale de la sécurisation du dossier



Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Qualifier correctement les types de mesures



<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Point de vigilance particulier de la compensation

- **Maîtrise foncière du site de réalisation de la mesure compensatoire**
Par acquisition ou contractualisation
- + • **Amélioration de la qualité écologique du site par des actions concrètes**
Restauration / réhabilitation des milieux naturels
Création de milieux naturels
Modification d'une gestion antérieure
- + • **Maintien d'une gestion favorable dans le temps**
Disposer d'un gestionnaire

Ces trois conditions sont cumulatives pour qualifier une mesure de compensatoire

Source : Guide d'aide à la définition des mesures ERC, 2018

Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Point de vigilance particulier de la compensation

- **ANTICIPER LA COMPENSATION !**
- **Obligation de résultats !** Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- **Localiser la mesure compensatoire au plus près de l'impact**
- **Définir précisément les mesures compensatoires (opérationnel)**
- **Produire les gages de sa faisabilité (propriété, convention, calendrier)**
- **Proposer des mesures de suivi d'efficacité et d'accompagnement**

Sollicitation de la dérogation

Construire un dossier efficace !

- Solliciter un pré-cadrage avec la DREAL le plus en amont possible
- Déposer le dossier de demande de dérogation et ses CERFA idoines
- Construire un dossier autoportant
- Avoir l'esprit de structure, de synthèse et de concision
- Miser sur la cartographie (espèces, habitats, impacts et mesures)
- Développer les 3 conditions d'obtention de la dérogation

La dérogation, un travail d'équipe !

Le maître d'ouvrage s'engage



Une équipe compétente

« Le dossier de déroq. »

Cerfa

« Le dossier CNPN »



**Merci pour
votre attention**